Bourses aéronautiques *(màj nov 2026)*

Il y a des bourses pour tous les âges et pour tous les pilotes (élèves, pilotes diplômés et instructeurs) qui sont attribuées uniquement en fonction des objectifs réalisés.

Deux types de bourses peuvent être cumulées :

- Celles du CRA Bretagne et celles de la FFA.

Synthèse des bourses disponibles :

- **Brevetés PPL ou LAPL, ou élèves :**
  - Chaque année, bourse CRA de 100 € pour un vol de mise en garde (sur CAP 10). Bourse portée à 150 € pour les élèves pilotes avec plus de 12h de vol DC (1 fois). Bourse portée à 180 € pour les instructeurs.
- **Élève PPL / moins de 21 ans :**
  - Bourse FFA de 75 € pour l'obtention de l'examen théorique si vous êtes titulaire du BIA.
  - Bourse CRA de 300 € si examen théorique obtenu AVANT le 1er vol SOLO
  - Bourse FFA de 350 € pour le 1er "Lâché SOLO",
  - Bourse « ASSIDUITE » du CRA : jusqu'à 700 € si vols réguliers dans les 6 mois qui suivent le 1er vol SOLO
  - Bourse FFA de 700 € pour l'obtention de l'examen pratique PPL.
- **Élève PPL / plus de 21 ans :**
  - Bourse CRA de 300 € si obtention de l'examen théorique AVANT le 1er vol SOLO.
- **Élève LAPL / moins de 21 ans :**
  - Bourse FFA de 75 € pour l'obtention de l'examen théorique pour les titulaires du BIA.
  - Bourse CRA de 300 € si obtention de l'examen théorique AVANT le 1er vol SOLO.
  - Bourse FFA de 350 € pour le 1er "Lâché SOLO".
  - Bourses ASSIDUITE du CRA jusqu'à 700 € si vols réguliers dans les 6 mois qui suivent le 1er vol SOLO.
  - Bourse FFA de 350 € pour l'ABL (majoré à 520 € si titulaire du BIA).
  - Bourse CRA de 800 € lors de l'obtention du LAPL pratique.
  - Bourse FFA de 700 € pour l'obtention du LAPL pratique.
- **Élève LAPL / plus de 21 ans :**
  - Bourse CRA de 300 € si obtention de l'examen théorique AVANT le 1er vol SOLO.
  - Bourse CRA de 800 € lors de l'obtention du LAPL pratique (majoration à 1300 € si réussite de l'examen pratique moins de 8 mois après le 1er vol SOLO).
- **Breveté LAPL / moins de 21 ans :**
  - Bourse CRA de 500 € si obtention du PPL pratique

PROCEDURE :

- Les bourses ne sont pas rétroactives et ne concernent que les objectifs réalisés dans les 2 derniers mois, d'où l'importance de faire les demandes dès la réalisation d'un « objectif ».
- Dès qu'il a réalisé un objectif, chaque pilote (ou élève) doit impérativement contacter par mail le Responsable Pédagogique qui s'occupera d'effectuer les démarches.
  Chaque demande doit être accompagnée des justificatifs correspondant à l'objectif réalisé (scan du carnet de vol, de la licence, du diplôme du BIA…).
- Les bourses pour les vols de mise en garde ne sont pas concernées par cette procédure.